

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-089

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

BAIL DE COURTE DUREE PORTANT SUR LES LOCAUX SITUES 66 SQUARE FRANCHET D'ESPERET AU BENEFICE DE LA VILLE DE CHAMBERY

Pour continuer à faire vivre son projet « DECLIC – Des lieux ressources pour la remobilisation socioprofessionnelle en quartier politique de la ville », la Commune de Chambéry a décidé de prolonger jusqu'au 9 janvier 2025 la location auprès de Cristal Habitat des locaux situés 66 square Franchet D'Esperet à Chambéry.

EN CONSEQUENCE:

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu l'arrêté n° ART-2023-035 portant déport de Monsieur Thierry Repentin, Maire de la Commune de Chambéry, dans le cadre de conventions de mise à disposition entre la société d'économie mixte locale Cristal Habitat et la Commune de Chambéry,

Vu le bail de courte durée du 11 avril 2022 par lequel Cristal Habitat a accepté de louer à la commune de Chambéry des locaux situés 66 square Franchet D'Esperet moyennant un loyer minoré à hauteur de 20% du tarif du marché,

Considérant la nécessité pour la Commune de Chambéry de prolonger le bail afin de continuer à disposer de locaux permettant d'accueillir les bénéficiaires du projet DECLIC et les agents de la ville,

Considérant que Cristal Habitat a accepté de maintenir la minoration de loyer à hauteur de 20% du tarif du marché jusqu'au 9 janvier 2025,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

Il est fait approbation des termes du contrat de bail de courte durée entre la société Cristal Habitat et la Commune de Chambéry portant sur les locaux situés 66 square Franchet d'Esperet/ 1 rue Louis Blériot, et valable à compter de sa signature et jusqu'au 9 janvier 2025 pour un loyer mensuel charges comprises de 603,56 € TTC.

ARTICLE 2°:

La présente décision autorise Martin Noblecourt à signer le bail.

ARTICLE 3°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-089

Objet de l'acte : BAIL DE COURTE DUREE PORTANT SUR LES LOCAUX SITUES 66

SQUARE FRANCHET D'ESPERET AU BENEFICE DE LA VILLE DE

CHAMBERY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre

Date de l'acte : 12 avril 2024

Annexe(s): 01 - BAIL DE COURTE DUREE

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20240412-lmc1H31339H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31339H1

Date de transmission en Préfecture : 12 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 12 avril 2024

Publication: du 12 avril 2024 au 12 juin 2024